

---

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**RÉUNION DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

---

Le jeudi 26 septembre 2019, à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

**Étaient présents :**

Madame Chantal Barjol, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Frédérique Boury, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Gabriel Daube, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur André Denot, Monsieur Serge Deslandes, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Odile Feret, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Claude Heurtaux, Madame Adèle Hommet-Lelièvre, Monsieur Mathieu Johann-Lepresle, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Dominique Larssonneur-Morel, Madame Maryse Le Goff, Madame Christine Lebacheley, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Jean Lepetit, Madame Françoise Lerossignol, Madame Carine Mahieu, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Normand, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur Jean-Paul Ranchin, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

**Étaient excusés :**

.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Monsieur Frédéric Bastian procuration à Madame Anna Pic, Monsieur Jean-Claude Braud procuration à Madame Nicole Godard, Monsieur François Brière procuration à Monsieur Marc Lefèvre, Madame Christèle Castelein procuration à Monsieur Jacques Coquelin, Madame Yveline Druetz procuration à Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Patricia Lecomte procuration à Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel procuration à Monsieur André Denot.

**Secrétaire de séance :**

M. Sébastien Fagnen.

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Réunion du 26 septembre 2019

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b>	<b>Direction générale adjointe "Aménagement territorial et environnement"</b> <b>Direction de la mer et des ports</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b>	<b>Projet de mise en eau du chenal du port de Barneville-Carteret - Avenant modifiant la concession du port et autorisant les travaux dans le périmètre de la concession - Principe du recours de la SPL pour la gestion du port à compter du 1er janvier 2020 - Subvention à la SPL pour le financement partiel de l'opération</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>:</b>	<b>Monsieur Jean Lepetit</b>
<b>Commission</b>	<b>:</b>	<b>Infrastructures et environnement</b>

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article R5314-4 du Code des transports ;

Vu la délibération CD.2016-06-17.3-8 du 17 juin 2016 : « Valoriser les atouts de la mer – Lancement du projet d'extension du port de Barneville-Carteret » ;

Vu la délibération CD.2017-06-16.4-1 du 16 juin 2017 : Orientations stratégiques 2016-2021 – Plan nautisme - La Manche, la mer : une évidence, une expérience unique ;

Vu la délibération CD.2017-12-08.4-1 du 8 décembre 2017 : « Orientations stratégiques 2016-2021 – Plan Nautisme : feuille de route de la SPL des ports de la Manche et concession unique des ports de la Manche » ;

Vu la délibération CD.2019-03-29.3-7 du 29 mars 2019 : « Orientations stratégiques 2016-2021 – Plan nautisme : extension du port de Barneville-Carteret - Délégation de maîtrise d'ouvrage et évolution de la concession » ;

Vu la délibération CD.2019-06-21.3-7 du 21 juin 2019 : « Plan nautisme – Projet d'aménagement du port de Barneville-Carteret – Autorisation d'aménagement ».

---

Mes chers collègues,

Lors de la session du 21 juin dernier, vous avez donné un avis favorable au projet de développement portuaire du port départemental de Barneville-Carteret. Suite à l'autorisation préfectorale du 31 juillet 2019, le projet va entrer en phase opérationnelle dès cet automne avec les premiers travaux qui vont se poursuivre jusqu'en juillet 2020.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter l'avenant n°2 à la concession du port de Barneville-Carteret modifiant la durée de la concession, le principe de recourir à une nouvelle délégation de service public pour la réalisation puis l'exploitation du port de Barneville-Carteret et enfin les modalités de financement du projet d'extension.

## I – Avenant n°2 à la concession du port de Barneville-Carteret :

Par délibération en date du 4 février 1993, le conseil général de la Manche a octroyé la concession du port à la commune de Barneville-Carteret, pour l'ensemble des installations portuaires, à l'issue des travaux d'aménagement et d'extension du port et à sa mise en service au 1<sup>er</sup> juillet 1995. Son échéance était fixée au 31 décembre 2046.

Un avenant n°1 au cahier des charges de la concession précisant le nombre de places réservées à certaines catégories a été signé le 24 juillet 2009.

Dans le cadre du projet de mise en eau du chenal du port que vous avez approuvé, les deux parties ont aujourd'hui décidé de mettre fin, de manière anticipée, à la concession pour permettre la réalisation du projet d'aménagement puis l'exploitation du port par la société publique locale des ports de la Manche afin de mutualiser l'exploitation de l'ensemble des ports du département de la Manche, de renforcer la puissance commerciale des ports et le développement du nautisme.

L'avenant qui vous est présenté en annexe au présent rapport a pour objet de :

- réduire la durée de la concession au 31 décembre 2019 à minuit (au lieu du 31 décembre 2046) ;

- autoriser à lancer dès l'entrée en vigueur du présent avenant la réalisation des travaux d'extension du port de plaisance, de commerce et de pêche de Barneville-Carteret ;

- définir les modalités financières de remises des biens de la concession à la valeur nette des emprunts restant dûs, ainsi que la reprise des personnels par le futur gestionnaire du port.

Conformément au Code des transports et au Code général des collectivités territoriales, ce projet d'avenant a été soumis au conseil portuaire du port de Barneville-Carteret, ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux.

## II – Principales caractéristiques des prestations déléguées à la SPL portuaire de la Manche dans le cadre d'une nouvelle concession :

En vertu de la délégation de maîtrise d'ouvrage faite à la SPL des ports de la Manche (session du 29 mars 2019), le Département entend confier le soin de réaliser les travaux d'extension du port à la SPL des ports de la Manche. Il convient dès lors d'acter le principe d'une nouvelle concession à la SPL des ports de la Manche pour la gestion du port pour une durée de 30 ans, afin d'amortir sur cette durée, le financement de l'opération et l'amortissement des investissements.

Le rapport joint en annexe 2 au présent rapport a pour objet de vous présenter les principales caractéristiques du projet de contrat à passer à la SPL, à savoir :

- type de contrat : concession au risque et péril du concessionnaire ;

- durée : 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- mission : réalisation puis exploitation des équipements portuaires composés d'un port de pêche, de commerce et de plaisance ;

- objectifs fixés : dynamisation et animation du port, optimisation et rationalisation de la gestion du port, développement des services aux usagers ;

- reprise des biens, équipements et personnels de la précédente délégation ;

- tarifs et redevances seront précisés dans le projet de contrat pour permettre l'équilibre économique de la concession.

III – Subvention à la SPL des ports de la Manche pour le financement partiel du projet d'extension du port de Barneville-Carteret :

Dans le cadre de l'adoption du plan nautisme le 16 juin 2017, vous avez souhaité que la SPL des ports de la Manche puisse développer les infrastructures de plaisance, tout en assurant la gestion. A ce titre, vous avez acté le principe d'un cofinancement des opérations portuaires de plaisance à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux.

Le montant prévisionnel de l'opération d'extension du port de Barneville-Carteret s'élevant à 6 M€ HT, je vous propose d'attribuer une subvention d'investissement de 1,2 M€ à la SPL des ports de la Manche pour le financement de 20 % du montant du projet, étant entendu que le reste du financement de 80 % sera mobilisé par emprunt bancaire garanti par le Département, et fera l'objet d'un amortissement sur la durée de la délégation. La subvention sera répartie de manière suivante : 720 k€ en 2019, 480 k€ en 2020.

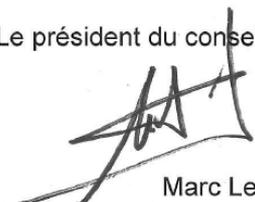
---

Compte tenu de ces éléments et notamment de l'instruction administrative au titre du Code des transports et du Code général des collectivités territoriales, je vous invite à délibérer et à bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'avenant n°2 à la concession du port de Barneville-Carteret ;
- approuver les principales caractéristiques du contrat de concession à la SPL des ports de la Manche, sous la forme d'une délégation de service public pour la réalisation puis l'exploitation du port de Barneville-Carteret, telles qu'elles vous ont été présentées ;
- attribuer une subvention d'investissement de 1,2 M€ répartie sur 2019 (720 k€) et 2020 (480 k€) à la SPL d'exploitation portuaire de la Manche (SPL des ports de la Manche) pour la réalisation des travaux d'extension du port de Barneville-Carteret.

<b>DEPENSES</b>		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
204 64 20423 970	4418406-1	720 000,00

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

**DELIBERATION CD.2019-09-26.3-2 - Projet de mise en eau du chenal du port de Barneville-Carteret - Avenant modifiant la concession du port et autorisant les travaux dans le périmètre de la concession - Principe du recours de la SPL pour la gestion du port à compter du 1er janvier 2020 - Subvention à la SPL pour le financement partiel de l'opération**  
(rapporteur : Monsieur Jean Lepetit)

Compte tenu des éléments d'information fournis, de l'avis de ses commissions et de celui de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Le conseil départemental décide :

- d'autoriser le président à signer l'avenant n°2 à la concession du port de Barneville-Carteret ;

- d'approuver les principales caractéristiques du contrat de concession à la Société publique locale (SPL) des ports de la Manche, sous la forme d'une délégation de service public pour la réalisation puis l'exploitation du port de Barneville-Carteret, telles qu'elles ont été présentées dans le rapport ;

- d'attribuer une subvention d'investissement de 1,2 M d'€ répartie sur 2019 (720 000 €) et 2020 (480 000 €) à la SPL d'exploitation portuaire de la Manche (SPL des ports de la Manche) pour la réalisation des travaux d'extension du port de Barneville-Carteret.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote pour : 46**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 8**

Madame Frédérique Boury, Madame Christèle Castelein, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Jean-Paul Fortin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Jean Morin

Délibéré à Saint-Lô, le 26 septembre 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190926-lmc1956340-DE-1-1

Date envoi préfecture : 30/09/19

Date AR préfecture : 30/09/19

Date de publication : 03/10/19